



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Interdépartementale  
Cantal-Allier-Puy-de-Dôme

**Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées**

**Référence :** 20220406-RAPINSP-15-098 –Pub\_CarrierePratLavastrie.odt

<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>	<b>Code DREAL</b>
Exploitant : <b>SAS Carrière PRAT</b> Adresse du site inspecté : Lieu dit La Devèze Commune : 15 260 Lavastrie, Neuvéglise sur Truyère SIRET : 334023694 00030	S3IC 0056.00716 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
<b>Activité principale :</b> Carrière de basalte	
<b>Date du contrôle :</b> 6 avril 2022	
<b>Type de contrôle</b>	
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>	
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre
<b>Thèmes du contrôle</b>	<b>Inspection</b>
<b>Principales installations contrôlées :</b> Site La Devèze	
<b>Référentiel du contrôle :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté préfectoral n°2013-1414 du 4 novembre 2013</li> <li><a href="#">Arrêté du 22 septembre 1994</a> relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières</li> </ul>	
<b>Copies</b>	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Préfecture du Cantal

## Synthèse de la visite et des constatations

### I.1 – Périmètre inspecté

Cette inspection a porté sur les conditions d'exploitation de la carrière de La Devèze, Lavastrie, commune de Neuvéglise sur Truyère.

### I.2 – Echanges avec l'exploitant. Inspection documentaire

Les points vérifiés :

- garanties financières
- déclaration Gerep
- suivi d'exploitation (suivi rejet eau, bruit, vibrations liées au plan de tirs)
- actualisation du plan d'exploitation.

### I.3 – Visite du site

L'accès à la carrière s'effectue depuis la RD 10 reliant la D 921 (St Flour-Pierrefort) au bourg de Lavastrie.

Les habitations les plus proches sont à 500 m environ, village de Bennac à l'Est et Chaussine au Nord-Est.

La carrière est exploitée en dent creuse sur 2 gradins d'environ 15 mètres de hauteur.

L'exploitation est continue. Les matériaux, compte tenu de leurs caractéristiques chimiques, sont destinées pour moitié à l'alimentation de l'usine de Rockwool située à St Eloy les Mines dans le Puy de Dôme.

### I.3 – Conclusion de l'inspection

Voir relevés des observations et écarts dans l'annexe 1 du présent rapport.

## II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Écarts relevés Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

## Annexe 1 – Fiche de constats

<b>Référence : Arrêté préfectoral du 04/11/2013</b>																													
<b>Constat 1 : Rubriques et niveau d'activité.</b>																													
<p>Le niveau d'activité est déclaré à 175 000 t en 2020 (Gerep 2021) pour une autorisation à 180 000 t. Le site produit du matériau destiné à l'usine Rockwool ainsi que des granulat et sable de basalte.</p> <p>Présence d'une plate-forme de stockage de sable de carrière en transit en provenance d'une autre carrière du même groupe, à des fins commerciales.</p>																													
<b>Référence réglementaire : Article 1</b>																													
...																													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">N° rubrique</th><th style="text-align: center;">Désignation des activités</th><th style="text-align: center;">Caractéristiques</th><th style="text-align: center;">Régime</th><th style="text-align: center;">Seuil</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">2510-1</td><td style="text-align: center;">Exploitation de carrière</td><td style="text-align: center;">180 000 t/an maximum 228 522 m<sup>2</sup></td><td style="text-align: center;">Autorisation</td><td style="text-align: center;">-</td></tr> <tr> <td style="text-align: center;">2515-1</td><td style="text-align: center;">Installation de concassage criblage</td><td style="text-align: center;">1 200 kW</td><td style="text-align: center;">Autorisation</td><td style="text-align: center;">supérieur à 550 kW</td></tr> <tr> <td style="text-align: center;">1434-1b</td><td style="text-align: center;">Installation de distribution de liquides inflammables (gazole diesel)</td><td style="text-align: center;">Débit maxi 5 m<sup>3</sup>/h coefficient 1/5</td><td style="text-align: center;">Déclaration contrôlée</td><td style="text-align: center;">Supérieur ou égal à 1 m<sup>3</sup>/h mais inférieur à 20 m<sup>3</sup>/h</td></tr> <tr> <td style="text-align: center;">1432-2b</td><td style="text-align: center;">Stockage de liquides inflammables (gazole diesel)</td><td style="text-align: center;">17 m<sup>3</sup> coefficient 1/5</td><td style="text-align: center;">Non soumis</td><td style="text-align: center;">Capacité équivalente totale supérieure à 10 m<sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m<sup>3</sup></td></tr> </tbody> </table>					N° rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Régime	Seuil	2510-1	Exploitation de carrière	180 000 t/an maximum 228 522 m <sup>2</sup>	Autorisation	-	2515-1	Installation de concassage criblage	1 200 kW	Autorisation	supérieur à 550 kW	1434-1b	Installation de distribution de liquides inflammables (gazole diesel)	Débit maxi 5 m <sup>3</sup> /h coefficient 1/5	Déclaration contrôlée	Supérieur ou égal à 1 m <sup>3</sup> /h mais inférieur à 20 m <sup>3</sup> /h	1432-2b	Stockage de liquides inflammables (gazole diesel)	17 m <sup>3</sup> coefficient 1/5	Non soumis	Capacité équivalente totale supérieure à 10 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup>
N° rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Régime	Seuil																									
2510-1	Exploitation de carrière	180 000 t/an maximum 228 522 m <sup>2</sup>	Autorisation	-																									
2515-1	Installation de concassage criblage	1 200 kW	Autorisation	supérieur à 550 kW																									
1434-1b	Installation de distribution de liquides inflammables (gazole diesel)	Débit maxi 5 m <sup>3</sup> /h coefficient 1/5	Déclaration contrôlée	Supérieur ou égal à 1 m <sup>3</sup> /h mais inférieur à 20 m <sup>3</sup> /h																									
1432-2b	Stockage de liquides inflammables (gazole diesel)	17 m <sup>3</sup> coefficient 1/5	Non soumis	Capacité équivalente totale supérieure à 10 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup>																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;"><b>Conclusion</b></th><th style="text-align: center;"><b>Délai ou calendrier</b></th><th colspan="3" style="text-align: center;"><b>Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)</b></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> Pas d'observation  <input type="checkbox"/> Observation  <input type="checkbox"/> Non conformité  <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure                 </td><td style="text-align: center;">-</td><td colspan="3" rowspan="7"></td></tr> </tbody> </table>					<b>Conclusion</b>	<b>Délai ou calendrier</b>	<b>Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)</b>			<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	-																		
<b>Conclusion</b>	<b>Délai ou calendrier</b>	<b>Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)</b>																											
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	-																												
<b>Constat 2 : Parcellaire</b> <p>L'examen du plan d'exploitation relève que la limite du périmètre autorisé est dépassé au niveau de la verre Sud. La surface concernée représente approximativement 2500 m<sup>2</sup>.</p>																													
<b>Référence réglementaire : Article 2</b>																													
[...]																													
Conformément au plan annexé, l'autorisation d'exploiter la carrière porte sur les parcelles suivantes:																													
[...]																													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;"><b>Conclusion</b></th><th style="text-align: center;"><b>Délai ou calendrier</b></th><th colspan="3" style="text-align: center;"><b>Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)</b></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> Pas d'observation  <input type="checkbox"/> Observation  <input type="checkbox"/> Non conformité  <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure                 </td><td style="text-align: center;">1 an</td><td colspan="3" style="text-align: center;">L'exploitant devra procéder soit à la restitution et remise en état des terrains utilisés, soit solliciter une régularisation administrative.</td></tr> </tbody> </table>					<b>Conclusion</b>	<b>Délai ou calendrier</b>	<b>Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)</b>			<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	1 an	L'exploitant devra procéder soit à la restitution et remise en état des terrains utilisés, soit solliciter une régularisation administrative.																	
<b>Conclusion</b>	<b>Délai ou calendrier</b>	<b>Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)</b>																											
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	1 an	L'exploitant devra procéder soit à la restitution et remise en état des terrains utilisés, soit solliciter une régularisation administrative.																											

**Constat 3 : Accès carrière, clôture et bornage**

L'accès au site est protégé par un portail. Une clôture type élevage, est visible sur le périmètre visité. La bornage est visible, la clôture englobe certaines zones non incluses dans le périmètre autorisé notamment sur le secteur Est en bordure de forêt sous gestion ONF.

**Référence réglementaire : Article 3**

[...]

Le pourtour de la carrière sera fermé sans discontinuité par une clôture solide et efficace, que l'on ne puisse franchir involontairement (ronces artificielles - câble - grillage). Les accès et passages seront fermés par des barrières ou portes.

Le danger que représente l'exploitation de la carrière sera signalé par des pancartes placées, d'une part sur les chemins d'accès, et d'autre part de loin en loin le long de la clôture. Ces pancartes indiqueront suivant le cas : DANGER - CARRIERE - INTERDICTION DE PENETRER - EBOULEMENT - CHUTE DE BLOC - TIR DE MINES.

[...]

Conclusion	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	-	-

**Constat 3: Principes d'exploitation**

L'exploitation est au stade milieu phase 2.

Le front est constitué de 2 gradins d'environ 15 m séparés d'une banquette.

Une opération de forage en préparation au prochain tir de mine, est en cours le jour de l'inspection.

Une observation porte sur le front suite au dernier tir de mine faisant apparaître un surplomb pouvant représenter un danger pour les opérateurs. Le chef de chantier nous précise que purge et rectification de l'aplomb sont programmées, depuis la piste supérieure par engin mécanique.

**Référence réglementaire : Article 5****5-3 - Extraction, phasage**

L'exploitation se fait, conformément aux plans de phasages de l'exploitation annexés au présent arrêté, en 6 phases de 5 ans et par tranches descendantes, avec des gradins de 15 m de hauteur maximum. Ceux-ci sont séparés par des banquettes de 10 m de largeur, sauf dans le cadre de la remise en état correspondant à la zone concernée.

La cote minimale d'extraction est de 987 m NGF, hors surcreusement de bassin d'eaux.

Le sous-cavage est interdit.

Le front de taille en exploitation sera visité régulièrement, au moins une fois par semaine en période de fonctionnement de la carrière, et après chaque tir de mines. Il sera purgé en tant que de besoin.

L'accès aux zones dangereuses des chantiers (danger permanent ou temporaire) est interdit par une protection adaptée et efficace. Le danger est également signalé par pancartes.

Conclusion	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
------------	---------------------	--

<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	3 mois	Rectification du front supérieur. Des photographies après correction seront transmises à l'inspection.
--	--------	--

#### Constat 4 : Tir de mines

*Les opérations sont déléguées à une société extérieure spécialisée dans le domaine. Trois à quatre tirs par an. Le plan de tir, contrôle vibration et documents liés à la gestion des explosifs sont présentés en séance. Seuil de vitesse particulière respectés.*

#### Référence réglementaire : Article 5.5

##### 5-5 – Explosifs

L'utilisation des explosifs s'effectue suivant un plan de tir défini. Ce plan de tir et la mise en œuvre des explosifs sur le chantier prennent en compte les effets des vibrations. Les vibrations mécaniques doivent respecter les prescriptions de l'article 12 ci-après.

Le plan de tir mentionne en particulier, la profondeur et le diamètre de foration, la maille, la charge unitaire, la charge de la volée d'allumage et la charge totale maximale du tir.

L'exploitant prend toutes les dispositions utiles lors des tirs pour assurer la sécurité du personnel et la sécurité publique. Pour assurer cette dernière lors des tirs de mines, l'accès des voies correspondant à la zone dangereuse sera momentanément interdit.

Conclusion	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	-	-

#### Constat 5 : Mesures particulières

*Un suivi piézométrique est prescrit compte tenu de la proximité des captages d'eau d'alimentation en eau potable de la commune de Lavastrie. L'exploitant présente les relevés sur les 3 piézomètres ainsi qu'un bilan annuel analytique. Le bilan ne fait l'objet d'aucune transmission.*

#### Référence réglementaire : article 5.6

##### Protection de la ressource en eau potable

Tous travaux d'exploitation ou d'extraction de matériaux au-delà de la ligne de crête marquant le périmètre actuel de protection rapproché des sources de « Pinatelle », défini par l'arrêté n° 89-532 du 25 mai 1989, sont interdits dans l'attente de la signature d'un nouvel arrêté de DUP rendant le projet global d'extension de la carrière compatible avec le nouveau périmètre. En fonction des conclusions de la nouvelle procédure de DUP, les phasages devront si nécessaire être réadaptés et validés par un arrêté préfectoral complémentaire pris après consultation de la commission de la nature, des paysages et des sites formation carrières.

Afin de suivre l'incidence potentielle des activités de la carrière sur les eaux souterraines, trois piézomètres localisés selon le plan joint en annexe seront mis en place et utilisés conformément aux recommandations du BRGM :

- les piézomètres PZ1 et PZ3 qui recoupent de manière avérée la nappe des sables miocènes situés sous le basalte dolomitique ;
- le piézomètre PZ5 qui est situé en limite du gisement de basalte.

Une mesure trimestrielle de la cote piézométrique, du pH et de la conductivité de l'eau des trois piézomètres précédemment cités sera réalisée ainsi qu'un suivi annuel des éléments majeurs et des hydrocarbures totaux. La mesure des débits des sources de « Pinatelle » doit également être effectuée lorsque le niveau piézométrique est mesuré.

Les résultats de ces mesures seront transmis dès réception à l'inspection des installations classées, à la mairie de LAVASTRIE et à l'Agence Régionale de Santé.

Ce programme analytique pourra être densifié lors des phases terminales d'exploitation du gisement.

Conclusion	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	3 mois	Bilan annuel à transmettre tel que prévu dans l'AP

**Constat 6 :** L'exploitant présente une convention signée en 2019 pour 10 ans avec la LPO encadrant le suivi environnemental. La LPO intervient régulièrement sur site. Le bilan d'expertise de fin de 1ère phase n'a pas été réalisé.

**Référence réglementaire :** article 5.6

Protection des espèces et des espaces patrimoniaux : l'exploitant mettra en œuvre les mesures suivantes

- mise en défens d'une zone d'éboulis à forte naturalité, portant des formations boisées pionnières, localisée en limite Nord-Est de l'extension,
- adaptation au strict besoin du chantier des travaux de défrichement et de décapage ; respect des périodes de nidification des espèces présentes (1<sup>er</sup> mars au 15 août) ;
- remise en état progressive et coordonnée à l'extraction avec maintien permanent d'un linéaire de fronts définitivement réhabilité, favorable à la nidification du grand corbeau,
- suivi ornithologique effectué par un organisme compétent (CPIE, ...) sous la forme d'un appui technique à la remise en état des fronts et d'une expertise réalisée du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre à l'issue de chaque phase quinquennale d'exploitation. Le rapport d'expertise, portant sur la totalité du site avec une attention particulière sur les zones abandonnées dans le cadre des travaux de remise en état, sera transmis à l'inspection de l'environnement. Il devra permettre d'apprécier l'évolution des données relatives à l'avifaune et proposer éventuellement des préconisations complémentaires ;
- création de manière graduelle d'un grand nombre de pierriers et de zones d'éboulis favorables aux reptiles ;
- aménagements spécifiques pour les batraciens et les amphibiens par la création de petites mares déconnectées et diversifiées sur l'emprise du carreau, transformation du bassin de traitement des eaux d'exhaure et de ruissellement pluviales, mise en place de zones humides dans le cadre de la remise en état finale;

Conclusion	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	1 an	Un bilan d'expertise ornithologique portant sur l'ensemble du site est à réaliser avant la fin de la 2 <sup>ème</sup> phase soit avril 2023.

**Constat 7 :** Plan de gestion des déchets inertes. Le dernier plan date de 2018. Il fait apparaître le positionnement et les volumes des terres végétales et stériles stockés.

Compte tenu de l'avancée des travaux et des modifications des conditions de stockage des matériaux inertes, il paraît opportun d'actualiser le plan de gestion. L'exploitant se reportera à l'article 6.3 pour les caractéristiques attendues du plan de gestion.

**Référence réglementaire : article 6.3**

[...]

L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation.

Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :

[...]

Conclusion	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	1 an	Plan de gestion des déchets inertes à actualiser

**Constat 8 : Réseau de surveillance de retombées de poussières**

Le site est concerné par l'article 19 relatif à la surveillance des poussières sur les carrières >150 000t, de l'arrêté ministériel du 22/09/1994. Le rythme et les modalités respectent ces prescriptions.

Présentation du bilan de synthèse 2020/2021 daté du 22/12/2021. Une mesure trimestrielle sur 5 points, prélèvements sur jauge, norme NF X 43-014, rapport de synthèse sur 2 années.

Résultats conformes (1 dépassement en 2020 expliqué par son positionnement en bordure de piste).

**Référence réglementaire : article 10.6****10-6-Réseau de surveillance des retombées des poussières**

Un réseau de surveillance des retombées atmosphériques totales et de surveillance des poussières en suspension (PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub> ou alvéolaires sans effets spécifiques) dans l'environnement est mis en place. Il comporte au minimum quatre stations implantées la première sous les vents dominants définissant l'impact direct de l'exploitation, la seconde hors impact de l'exploitation et les deux autres en zones habitables les plus proches, en accord avec l'inspection des installations classées.

Les appareils de mesures sont constitués par des jauge de collecte des retombées totales dont l'implantation et l'exploitation sont conformes aux normes en vigueur (NF X 43-014).

Les mesures seront effectuées annuellement en période estivale sèche et en fonctionnement représentatif des installations.

Les résultats des mesures des retombées de poussières sont consignés dans un registre qui est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

L'implantation et l'exploitation de ce réseau sont à la charge de l'exploitant.

Les premières mesures de retombées de poussières dans l'environnement seront effectuées dans les 9 mois qui suivent la signature du présent arrêté et dans les conditions définies ci-dessus.

Conclusion	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	-	-